Département de la Vendée

L'AIGUILLON LA-PRESQU'ILE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°

20260707_PM_AM_121

ARRÊTÉ PROVISOIRE FEU D'ARTIFICE DU 15 AOÛT 2026 ARRET, STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

VU les Décrets N° 77-90 du 27 janvier 1977, N° 77-240 du 7 mars 1977 et 77.372 du 28 mars 1977 portant révision du Code de l'Administration Communale et codification des textes législatifs applicables aux communes et notamment les articles L 131-1, L 131-2 et L 131-3,
VU les Décrets N° 77-91 du 27 janvier 1977, N° 77-241 du 7 mars 1977 et 77-373 du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires applicables aux communes et notamment les articles R 131-1, R 131-2 et R 131-3,
VU les arrêtes interministériels des 27 mars et 30 octobre 1973, 10 juillet et 15 juillet 1974, 26 juillet 1974, 6 juin et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – 1ère partie (Généralités) 2ème partie (Signalisation de danger) 3ème partie (Intersections et régimes de priorité) 4ème partie (Signalisation de prescription) 6ème partie (Signaux lumineux de circulation) 7ème partie (Marques sur chaussées) et 8ème partie (Signalisation Temporaire)
VU le Code de la Route.

CONSIDERANT *qu'en raison du feu d'artifice du 15 août 2026 il convient de réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune déléguée de l'Aiguillon-sur-Mer sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île.*

CONSIDERANT *le courrier de M. le préfet de la Vendée ayant pour objet : Etat d'urgence – consignes de sécurité à mettre en œuvre dans le cadre des manifestations et rassemblements.*

A R R Ê T E :

Article 1 : L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits du 14 août 2026 à partir de 20H00 jusqu'à la fin du concert sur le parking de la salle des fêtes.

Article 2 : L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits le 15 août 2026 à partir de 20H30 jusqu'à l'heure d'enlèvement total des dispositifs de sécurité sur les voies routières suivantes :

- Avenue de l'Amiral Courbet à partir du n°23 jusqu'au n°81 des deux côtés de l'Avenue,
- Rue des Belles Filles,
- Rue de la Chicanière,
- Rue du Porteau Rouge,
- Rue des Boutades,
- Allée du Banc Cantin.

Article 3 : Le port à sec, de l'intersection du Bar « M'S PUB » jusqu'à l'intersection de l'Allée du Banc Cantin, la circulation sera interdite à toute personne sauf les artificiers le 15 août 2026 de 08H00 à 23H30.

Article 4 : Pour raison de sécurité la baignade sur le Plan d'Eau sera interdite le 15 août 2026 :

- Dans la zone balisée de 08H00 à 24H00,
- Sur tout le Plan d'Eau de 20H00 à 24H00.

Article 5 : A cet effet, une signalisation réglementaire sera mise en place part et sous la responsabilité des services municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des barrières et véhicules interdisant les accès.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Tranche-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée,
- Madame la Cheffe de Centre des Sapeurs-Pompiers de L'Aiguillon-la-Presqu'île,
- La Police Municipale de L'Aiguillon-la-Presqu'île, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 07 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-François ETIENNE

Jean-Francois Etienne
Aiguillon la Presqu'ile - DGS
8 juil. 2026